



ARRÊTÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
> DRH

**Désignation des élus pour siéger au Comité
Social Territorial (CST), à la Formation
Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions
de Travail (F3SCT), à la Commission
Administrative Paritaire et à la Commission
Consultative Paritaire (CCP)**

Date : 23/04/2026

N° : 2026-122

Le maire de la Ville de Saran,

Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu les délibérations n°DRE2205_066 du 20 mai 2022, n°DRE2212_184 du 16 décembre 2022, et n°DRE2309_375 du 22 septembre 2023 et n°DRE2403_064 du 15 mars 2024 portant modification, création et modalités de représentation des instances paritaires
Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger dans les instances paritaires

ARRÊTE

Article 1 : les 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au collège des représentants de la collectivité du CST sont les suivants :

Représentants de la collectivité au Comité Social Territorial	
Titulaires	Suppléants
Mathieu GALLOIS	Fabrice BOISSET
Christian FROMENTIN	Olivier RENO
François MAMET	Matthieu FUSCIEN
Sylvie DUBOIS	Philippe DOLBEAULT
Audrey HAVEZ	Jérôme CROIX
Baptiste BEYSSAC	Jean-Louis TORRECILLA

Article 2 : les 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au collège des représentants de la collectivité de la F3SCT sont les suivants :

Représentants de la collectivité à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail	
Titulaires	Suppléants
Mathieu GALLOIS	Evelyne RALUY-SAVOY
Christian FROMENTIN	Olivier RENO
François MAMET	Romain SUZZARINI
Sylvie DUBOIS	Patricia BIKONDI
Jérôme CROIX	Philippe PIERRE
Véronique GENDRON	Baptiste BEYSSAC

Article 3 : les 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants au collège des représentants de la collectivité de la CCP sont les suivants :

Représentants de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire	
Titulaires	Suppléants
Mathieu GALLOIS	Eliette ROQUAIN
François MAMET	Matthieu FUSCIEN
Sylvie DUBOIS	Aurélien FOUCRET
Christian FROMENTIN	Evelyne RALUY-SAVOY
Christelle MANDON	Sophie ROCHELLE
Olivier RENO	Philippe DOLBEAULT
Aziza CHAIR	Fabrice BOISSET
Catherine HAMON	Amine EL AMRI
Ludovic MARCHETTI	Philippe PIERRE
Véronique GENDRON	Asma SIHEL

Article 4 : les 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants au collège des représentants de la collectivité de la CAP sont les suivants :

Représentants de la collectivité à la Commission Administrative Paritaire	
Titulaires	Suppléants
Mathieu GALLOIS	Eliette ROQUAIN
François MAMET	Matthieu FUSCIEN
Sylvie DUBOIS	Aurélien FOUCRET
Christian FROMENTIN	Evelyne RALUY-SAVOY
Christelle MANDON	Sophie ROCHELLE
Olivier RENO	Philippe DOLBEAULT
Aziza CHAIR	Fabrice BOISSET
Catherine HAMON	Amine EL AMRI
Philippe PIERRE	Ludovic MARCHETTI
Asma SIHEL	Véronique GENDRON

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Je soussigné, Maire de Saran, certifie que, conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'État et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Mathieu Gallois
maire de Saran - conseiller départemental

